



# SOCIETE SENEGALAISE DE NEPHROLOGIE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (SOSENDT)

## STATUTS DE LA SOCIETE SENEGALAISE DE NEPHROLOGIE- DIALYSE-TRANSPLANTATION RENALE (SOSENDT)

### Président

Pr Abdou Niang

### Vice-Président

Pr Yaya Kane

### Secrétaire Général

Pr Sidy Mohamed  
Seck

### Secrétaire Général Adjoint

Dr Adama Kama

### Trésorier

Pr Elhadji Fary Ka

### Trésorier Adjoint

Dr Sidy Ba

Siège social  
Hôpital Aristide  
Le Dantec  
Service de néphrologie

+221 33 821 67 73  
nephrologiehald  
@gmail.com

## TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION

**ARTICLE PREMIER** : Il est créé à la date du 26 Février 2006, conformément aux dispositions du Code des Obligations Civiles et Commerciales une association à but non lucratif dénommée : Société Sénégalaise de Néphrologie

Le nom de la Société Sénégalaise de Néphrologie a été modifié comme suit :

**SOCIETE SENEGALAISE DE NEPHROLOGIE, DIALYSE ET TRANSPLANTATION** ; en sigle **SOSENDT**

Sa durée est illimitée et son siège installé à l'hôpital Aristide Le Dantec Avenue Pasteur Dakar

## **ARTICLE II : Objets**

Cette Association a pour but de :

- Unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- Promouvoir la recherche et l'enseignement dans tous les domaines de la Néphrologie ;
- Participer à la formation continue en Néphrologie ;
- Contribuer à l'éducation sanitaire et à la sensibilisation de la population ;
- Favoriser les échanges avec les autres sociétés savantes nationales et internationales.

## **ARTICLE III : Composition**

Peut être membre de l'association tout personnes qui accepte de se conformer aux présents statuts et règlement intérieur.

La SOSENDT se compose de membres titulaires, de membres associés, de membres honoraires et de membres émérites



# SOCIÉTÉ SENÉGALAISE DE NEPHROLOGIE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (SOSENDT)

## ARTICLE IV : La perte de qualité de membre

La qualité de membres se perd par :

- Démission signifiée par lettre adressée au Président de la SOSENDT ;
- Radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (membre intéressé ayant été appelé préalablement à fournir des explications

## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLES V : l'Assemblée Générale

- Elle comprend tous les membres de l'association, c'est l'organe suprême.
- L'assemblée Générale se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son organisme, une session extraordinaire une fois que les 2/3 des membres en expriment le désir.
- Son ordre du jour est fixé par le bureau. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de direction.
- Elle peut désigner en dehors du bureau une commission de contrôle composée de trois membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos. Ce sont les Commissaires aux comptes.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre étant inscrit à une voix. Pour la validation des délibérations, la présence du 1/4 des membres est nécessaire.
- Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à huit jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres.

**Président**  
Pr Abdou Niang

**Vice-Président**  
Pr Yaya Kane

**Secrétaire Général**  
Pr Sidy Mohamed  
Seck

**Secrétaire Général  
Adjoint**  
Dr Adama Kama

**Trésorier**  
Pr Elhadji Fary Ka

**Trésorier Adjoint**  
Dr Sidy Ba

Siège social  
Hôpital Aristide  
Le Dantec  
Service de néphrologie

+221 33 821 67 73  
nephrologiehald  
@gmail.com



# SOCIÉTÉ SENÉGALAISE DE NEPHROLOGIE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (SOSENDT)

## ARTICLES VI : le Comité Directeur.

Le Comité Directeur est l'organe exécutif de l'association.

Il est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable au 1/3 de ses membres tous les ans, les membres sortants sont rééligibles. Ils doivent être âgés d'au moins 21 ans.

## ARTICLES VII : Le Bureau

Le Comité Directeur élit en son sein un bureau qui peut être composé comme suit :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire général adjoint
- Un Trésorier
- Un trésorier adjoint

ARTICLE IX : Le bureau est élu pour 1 an, ses membres sont rééligibles.

Il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des membres du bureau. Le remplacement a lieu à la plus proche assemblée générale. Les fonctions de membres sont gratuites.

ARTICLE X : Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Il sera obligatoirement réuni si 1/3 au moins de ses membres en fait la demande par écrit au Président. Il est tenu un procès-verbal de réunion. Les P.V. sont signés par le Président et le Secrétaire de Séance.

**Président**  
Pr Abdou Niang

**Vice-Président**  
Pr Yaya Kane

**Secrétaire Général**  
Pr Sidy Mohamed  
Seck

**Secrétaire Général  
Adjoint**  
Dr Adama Kama

**Trésorier**  
Pr Elhadji Fary Ka

**Trésorier Adjoint**  
Dr Sidy Ba

Siège social  
Hôpital Aristide  
Le Dantec  
Service de néphrologie

+221 33 821 67 73  
nephrologiehald  
@gmail.com



# SOCIÉTÉ SENÉGALAISE DE NEPHROLOGIE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (SOSENDT)

## ARTICLE XI : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

### ▪ Le Président :

- Il représente la personne morale à ce titre, dispose de tous les pouvoirs attachés à cette fonction et répond personnellement du patrimoine et du fonctionnement et des résultats de l'association.
- Le Président dont la voix est prépondérante, veille au respect des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux orientations et décisions de l'assemblée générale et du comité directeur.
- Il ordonne toutes les dépenses, préside les réunions et représente l'association dans tous les actes de sa vie civile.

### ▪ Le Secrétaire Général :

- Il assume l'administration et la gestion de toutes les activités de l'association.
- Il est chargé de la correspondance, de la tenue des réunions, de la préparation des programmes et des budgets ainsi que toutes les relations de coordination et de la mise en œuvre des activités.

### ▪ Le Trésorier Général :

Il est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association, règle les dépenses ordonnées par le Président.

## TITRE III - RESSOURCES

### ARTICLE XII : Les ressources de l'association se

composent :

- des droits d'adhésion des membres ;
- du produit de la vente des cartes de membres ;
- du produit de la cotisation des membres ;
- des libéralités de ses membres.

**Président**  
Pr Abdou Niang

**Vice-Président**  
Pr Yaya Kane

**Secrétaire Général**  
Pr Sidy Mohamed  
Seck

**Secrétaire Général  
Adjoint**  
Dr Adama Kama

**Trésorier**  
Pr Elhadji Fary Ka

**Trésorier Adjoint**  
Dr Sidy Ba

Siège social  
Hôpital Aristide  
Le Dantec  
Service de néphrologie

+221 33 821 67 73  
nephrologiehald  
@gmail.com



# SOCIÉTÉ SENÉGALAISE DE NEPHROLOGIE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (SOSENDT)

**ARTICLE XIII** : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de l'organisme de direction des membres qui composent l'assemblée générale.

- Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale, au moins un mois avant la réunion fixée.
- L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une nouvelle réunion sera convoquée au moins quinze jours à l'avance.
- La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.
- Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 2/3 des membres présents.

**ARTICLE XIV** : Les modifications survenues dans l'administration de l'association et celles qui seraient apportées aux statuts seront dans un délai de trois mois, portées à la connaissance du Ministre de l'intérieur. Les modifications survenues sont consignées sur le registre des délibérations qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles-ci le demandent.

## **TITRE V -DISSOLUTION**

**ARTICLE XV** : L'assemblée générale, convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins, la moitié plus un des membres. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins et cette fois-ci elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité de 2/3 des membres présents.

**Président**  
Pr Abdou Niang

**Vice-Président**  
Pr Yaya Kane

**Secrétaire Général**  
Pr Sidy Mohamed  
Seck

**Secrétaire Général  
Adjoint**  
Dr Adama Kama

**Trésorier**  
Pr Elhadji Fary Ka

**Trésorier Adjoint**  
Dr Sidy Ba

Siège social  
Hôpital Aristide  
Le Dantec  
Service de néphrologie

+221 33 821 67 73  
nephrologiehald  
@gmail.com



## SOCIÉTÉ SENÉGALAISE DE NEPHROLOGIE DIALYSE ET TRANSPLANTATION (SOSENDT)

**ARTICLE XVI :** Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 13 et 14 portant modification des statuts et dissolution, sont immédiatement adressées au Ministre de l'intérieur en trois exemplaires.

Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par cette autorité.

**ARTICLE XVII :** En cas de dissolution de l'association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une œuvre laïque./.

**Président**  
Pr Abdou Niang

**Vice-Président**  
Pr Yaya Kane

**Secrétaire Général**  
Pr Sidy Mohamed  
Seck

**Secrétaire Général  
Adjoint**  
Dr Adama Kama

**Trésorier**  
Pr Elhadji Fary Ka

**Trésorier Adjoint**  
Dr Sidy Ba

Siège social  
Hôpital Aristide  
Le Dantec  
Service de néphrologie

+221 33 821 67 73  
nephrologiehald  
@gmail.com

Mbour, le 21 Novembre 2021

Adoptée par l'assemblée générale constitutive